

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/06/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 02/06/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quorum atteint

Présents (19) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES

- Serge PRIVAT

Absents représentés (8) :

- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Karine TURLAIS
- Emilie BRIGNARD : pouvoir à Roseline TERME
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES

Absents (2) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Secrétaire : Marie-Line GIBERT

### DELIBERATION D2023-37 – SUBVENTION - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PIGNAN

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association sportive du collège de Pignan a fait une demande de subvention à l'occasion du championnat de France de sport partagé multi activités (14 au 17 mai 2023).

Il s'agit de permettre à un groupe de 6 élèves, dont 2 en situation de handicap, de participer au championnat de France suite à leur qualification et victoire des inter académiques Occitanie à Toulouse.

Le coût de cette manifestation est de 1200 euros (hébergement et transport).

Les autres partenaires engagés sur ce projet sont : les communes de Pignan et Murviel-lès-Montpellier, le Foyer socioéducatif du collège, le collège de Pignan, les As du collège, le Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intérêt de la Commune à soutenir cette opération dans la mesure où il s'agit du collège de secteur desournonterralais et qu'elle participe à l'intégration des élèves scolarisés en ULIS, il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 100 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 100 euros à l'association sportive du collège de Pignan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.